

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du mercredi 14 novembre 2018

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte PIQUARD, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à M. Laurent DELMOTTE

M. Thierry GUILLOT à M. Alain PARIS

Mme Brigitte MULIN à M. Patrick AUBRY

Absents :

Mme Aurélie GERARD

M. Michel RAMBOZ, jusqu'à 20h15

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 8/11/2018, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 14 novembre 2018 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Jeanne BERNABEU est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

En préambule à la séance du conseil municipal, M. DELMOTTE remercie l'ensemble des acteurs ayant participé de près ou de loin à l'organisation du Centenaire 1918 : élus, personnels communaux, école, associations des Anciens combattants, conférenciers, Nouvelle marbrerie de St-Claude pour la réalisation du nouveau monument aux morts.

DELIBERATION N : 2018/075:

OBJET : Transfert de compétence Assainissement : mise à disposition du réseau à la CAGB

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

La communauté d'agglomération du Grand Besançon a pris la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, en conséquence de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Les biens ainsi mis à disposition seront donc amenés à réintégrer le patrimoine de la collectivité bénéficiaire, à savoir la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

La mise à disposition de ces biens sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur : aucun titre ni mandat n'est émis. Aucune prévision budgétaire n'est inscrite au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver l'inventaire comptable du réseau d'assainissement joint et d'autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens liés au réseau d'assainissement.

DELIBERATION N : 2018/076

OBJET : Nouvelle tarification de la convention ADS par avenant

Par délibération n° 2015-24 du 20 mars 2015, la commune d'Avanne-Aveney a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention, qui lie la commune d'Avanne-Aveney et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 (avenant n°1).

Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€.

Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le conseil de communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs, leur nombre étant important (0.60 Équivalent Temps Complet) et ces derniers constituant une proportion importante du déficit.

Il est proposé de redéfinir la charge de travail pour le traitement de ces dossiers en appliquant un coefficient équivalents-dossiers (EqD) et de facturer ces dossiers en fonction du coefficient défini par rapport au coefficient de référence qui est le dossier de permis de construire pour une maison individuelle (coefficient EqD = 1).

La proposition des coefficients applicables aux dossiers modificatifs a été définie sur la base de 2 années complètes de fonctionnement :

Type de dossier	EqD En 2015	EqD proposition
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (CUB)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0	0,4
Permis de Construire modificatif	0	0,7
Permis d'Aménager modificatif	0	1

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du conseil de communauté du 29 mars 2018).

En outre, le conseil communautaire a décidé de facturer les dossiers identifiés « Monuments Historiques » (MH) au prix d'une Déclaration Préalable afin d'atténuer la contrainte réglementaire qui impose aux porteurs de projets impliquant des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que les périmètres de protection autour de ces bâtiments protégés de déposer une demande de permis de construire ou de permis d'aménager.

Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB.

Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le conseil de communauté a en effet décidé de soumettre au comité de suivi PLUi, composé par l'ensemble des vice-présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture.

De plus, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles conditions de dénonciation de la convention au bénéfice de la CAGB lorsque le conseil municipal d'une commune refuse majoritairement les modifications votées par la CAGB et n'autorise pas le maire, ou son représentant, à signer un avenant.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er janvier 2019.

Un avenant à la convention entre la commune d'Avanne-Aveney et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- de se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

DELIBERATION N : 2018/077

OBJET :Ecole : Subvention pour les activités pédagogiques

Vu la demande formulée par Mme FOUILLARD, directrice du groupe scolaire, en date du 19/10/2018 ;
Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder au groupe scolaire une subvention selon la répartition suivante :

Projet	Classes concernées	Montant en €
cours de natation	26 CP et 26 CE1	871.50
Classe découverte Haut Doubs	CP et CE1/CE2	2600.00
Projet « musique » (11 séances) assorti d'une représentation en fin d'année	3 classes maternelles	530.00
Cycle « Ski de plaine »	57 élèves des classes CM1 et CM2	570.00€
Déplacement à Besançon pour un projet culturel en lien avec l'Orchestre Victor Hugo et l'auteur de littérature enfantine Bernard Friot	CM2 en mutualisation avec le collègue Diderot	190.00
Réouverture du musée des Beaux-arts de Besançon : 3 déplacements	CM1 en mutualisation avec le collègue Diderot	441.00
	TOTAL	5202.50

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder les subventions au groupe scolaire selon la répartition décrite ci-dessus pour un montant total de 5202.50 € ;
 - d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 ;
 - de liquider la dépense sur présentation des pièces justificatives (factures)
 - de solliciter de la directrice de l'école, pour les futures demandes, le plan de financement de chaque action faisant apparaître notamment la contribution de la mairie de Rancenay au titre des élèves domiciliés à Rancenay.
-

DELIBERATION N : 2018/078**OBJET : Elections : Proposition des membres de la commission communale de contrôle**

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est désormais confiée à l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques).

Ainsi, l'article L.19 du nouveau code électoral prévoit la création d'une commission communale de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs, préalablement à tout recours contentieux, contre les décisions prises par le maire, et dont les membres sont nommés par le préfet sur proposition du maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de cinq conseillers municipaux qui ne peuvent être le maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales :

- Trois conseillers de la liste majoritaire
- Deux conseillers de la liste minoritaire

En outre, un délégué de l'administration est également proposé au préfet. La commission sera nommée par arrêté préfectoral jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Selon l'ordre du tableau des élus, la proposition de M. le maire est la suivante :

- M. Thierry GUILLOT
- Mme Brigitte PIQUARD
- M. Mounir Tant LOUALI
- M. Joël GODARD
- Mme Danielle MAZLOUMIDES

M. Jean-Pierre BILLOT reste délégué de l'administration pour représenter le préfet dans la commission de contrôle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la liste proposée par M. le maire, à transmettre à M. le préfet pour la nomination de la commission communale de contrôle.

DELIBERATION N°: 2018/079**OBJET : Forêt : Assiette des coupes de l'année 2019**

Vu le code forestier et notamment les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AVANNE AVENEY, d'une surface de 325,53ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **3, 4, 14p, 7j, 8j, 9, 28r, 29p, 30r** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°: 2018/080

OBJET : Forêt : Dévolution et destination des coupes de l'année 2019

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Arrivée de M. RAMBOZ en séance à 20h15. Il estime que les coupes sont trop nombreuses au regard de la ressource existante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention décide :

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent,
- de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences : CHX, DIV	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

			Parcelles :					
			3					
			4					
			14p					
			28r					
			29p					
			30r					
						Essences :		
						HET	3	7j
						Parcelles :	4	8j
						3	14p	9
						4	28r	28r
						14p	29p	30r
						28r	30r	
						29p		
						30r		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

1.2 Vente simple de gré à gré :

1.2.1 Chablis :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

1.2.2 Produits de faible valeur :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- de donner pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- de destiner le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	<i>Sur pied</i>	<i>Bord de route</i>
Parcelles	3, 4, 14p, 29p	

- d'autoriser le maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, décide :
 - de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - d'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, décide :
 - de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - d'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

DELIBERATION N : 2018/081

Objet : Forêt : convention avec l'association PEFC BFC

La commune d'Avanne-Aveney a conventionné en 2013 avec l'association PEFC BFC pour 5 années. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

M. Perrin rappelle que la certification PEFC est un critère de choix et d'éligibilité pour les acquéreurs publics. En participant à la certification PEFC, la commune accède au marché et à l'ensemble des acteurs certifiés PEFC en apportant, aux consommateurs, la garantie de gestion forestière durable. La certification PEFC implique le respect d'un cahier des charges par le propriétaire forestier qui s'y engage.

La contribution s'élève à 0.65€/ha du domaine forestier communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide d'autoriser le maire à signer la convention de certification PEFC 2019-2023.

DELIBERATION N°: 2018/082**Objet : Personnel communal : créations/suppressions de postes**

M. le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 3 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer et de créer deux postes en raison de l'avancement de grade des agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

A supprimer : deux postes d'adjoint technique territorial ;

A créer : deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

Le maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois permanents, comme suit :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	2	2	1 TC et 1TNC
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	TC
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	3	1	TC
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	4	3 TC et 1 TNC
ATSEM	ATSEM principale 2eme classe	C	2	2	2 TNC dont un CDI
	Total des effectifs		12	12	8 TC et 4 TNC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 16/10/2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION N°: 2018/083

Objet : tarifs du voyage au cabaret Le Paradis des Sources (Alsace)

Un voyage est organisé le 6 avril 2019 (8h30 – 18h) au cabaret Le Paradis des Sources à Soultzmatt en Alsace, pour sa nouvelle revue « Révélations ».

- Habitants d'Avanne-Aveney et personnels communaux : 84 €
- Habitants extérieurs : 134 €

Le prix comprend :

- Le voyage en car grand tourisme
- Le déjeuner spectacle
- Forfait boissons (1 coupe de crémant+1 verre de pinot gris+1 verre de pinot noir + demi-litre d'eau + café)

Le prix ne comprend pas : les dépenses personnelles

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs proposés et les conditions du voyage de printemps.

INFORMATIONS

- Les samedi 24/11 (13h-20h) et dimanche 25/11 (10h-18h) : exposition artisanale d'automne, en mairie, avec vernissage le samedi à 18h30
- Samedi 15/12 à 15h : animation de Noël sur le parvis de la mairie
- Samedi 5/01/2019 : cérémonie des vœux du maire
- Samedi 12/01/2019 : repas des aînés

La séance est levée à 20h45

Le prochain conseil municipal est prévu le 20/12/2018

Le Maire
Alain PARIS.

